

2012/N° 3
DEPARTEMENT
de SEINE SAINT
DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'un contrat de Cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec le « Théâtre du Mantois » pour présenter 9 représentations du spectacle nommé «Mondes Animés» un projet artistique dans le cadre du 21e Festival des Rêveurs Éveillés intitulé «Au-delà de.....» qui aura lieu du samedi 28 janvier 2012 au vendredi 17 février 2012 à Sevrans.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité au public le plus large possible,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise,

CONSIDERANT l'organisation du 21e Festival des Rêveurs Éveillés,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer un contrat de Cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec le « Théâtre du Mantois » – domicilié 28, rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie, représenté par M. Eudes Labrusse agissant en qualité de Directeur (n° Siret 300 573 623 000 26, Code APE 9001Z, licence catégorie 2 d'entrepreneur de spectacles : n°2-1031021).

ARTICLE 2 : DECIDE de collaborer à la réalisation d'un spectacle nommé «Mondes Animés» pour neuf représentations à la Salle des Fêtes de Sevrans qui se dérouleront de la manière suivante :

- Le lundi 30 janvier 2012 à 9h15 (séance scolaire)
- Le lundi 30 janvier 2012 à 10h15 (séance scolaire)
- Le lundi 30 janvier 2012 à 14h30 (séance scolaire)
- Le mardi 31 janvier 2012 à 9h15 (séance scolaire)
- Le mardi 31 janvier 2012 à 10h15 (séance scolaire)
- Le mardi 31 janvier 2012 à 14h30 (séance scolaire)
- Le mercredi 1^{er} février 2012 à 15h (séance tout public)
- Le jeudi 2 février 2012 à 9h15 (séance scolaire)
- Le jeudi 2 février 2012 à 10h15 (séance scolaire)

ARTICLE 3 : Dit que le règlement du total correspondant à l'ensemble des représentations d'un montant de 9600,50€ TTC (neuf mille six cent euros et cinquante centimes toutes taxes comprises) sera payé par mandat administratif à l'issue de la dernière représentation, sur présentation de facture et d'un RIB, sur le compte et à l'ordre du «Théâtre du Mantois», sur les crédits inscrits au budget 2012, section de fonctionnement, chapitre 011.

ARTICLE 4: Dit que la Ville de Sevrans prendra en charge le règlement des défraiements (transport, affiche et repas) qui sera réglé par chèque bancaire à l'issue de la dernière représentation sur présentation de facture à l'ordre du «Théâtre du Mantois» d'un montant de 547,13€ TTC (cinq cent quarante-sept euros et treize cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 5: Dit que la Ville de Sevrans prendra de plus en charge le règlement des droits de diffusion/droits d'auteurs selon le forfait non commercial établi par Arkeon Films qui sera réglé par mandat administratif à l'issue de la dernière représentation sur présentation de facture à l'ordre du «Théâtre du Mantois» d'un montant de 949,50€ TTC (neuf cent quarante-neuf euros et cinquante cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et Le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou sa notification et /ou publication.

Ampliation en sera :

- adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée à M. Eudes Labrusse, en qualité de Directeur.

Fait à Sevrans, le - 6 JAN. 2012

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 09/01/12
- publié le : 06 ou 13/01/12

LE MAIRE,
CONSEILLER REGIONAL


Stéphane GATIGNON

